

GE_GERICHTE A/586/2015 vom 20. Mai 2015

GE Cour de justice, 2015-05-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_586_2015

FR: GE_GERICHTE A/586/2015 du 20 mai 2015

IT: GE_GERICHTE A/586/2015 del 20 maggio 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 20.05.2015 A/586/2015

A/586/2015 ATAS/375/2015 du 20.05.2015 (CHOMAG) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/586/2015 ATAS/375/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 20 mai 2015 5 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à Plan-les-Ouates, représenté par Syndicat UNIA recourant
contre UNIA CAISSE DE CHÔMAGE, rue des Gares 12, GENEVE intimée Vu la décision
du 20 janvier 2015 de la caisse de chômage Unia, par laquelle celle-ci a suspendu la
procédure de l'opposition de Monsieur A_____ à sa décision du 28 novembre 2014 ; Vu le
recours déposé le 23 février 2015 et la réponse de l'intimée ; Attendu que le recourant a
retiré son recours par courrier du 4 mai 2015 ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la
cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :
1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière Diana
ZIERI La présidente Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux
parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.